

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 dans le cadre de la réalisation d'études préalables à la création de la ZAC des Antennes

Conformément au Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000



Commune de Champhol (28)

Juin 2018



EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

dans le cadre de la réalisation d'études préalables à la création de la ZAC des Antennes

Conformément au Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000

Commune de Champhol (28)

Juin 2018

MAITRE D'OUVRAGE

SAEDEL
1 Rue d'Aquitaine
28110 Lucé

Tél. : 02 37 33 31 80

BUREAU D'ETUDES

ALISE Environnement
102 rue Bois Tison
76 160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Tél : 02-35-61-30-19 Fax : 02-35-66-30-47
www.alise-environnement.fr

SOMMAIRE

1- INTRODUCTION DE L'ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000	7
2- PRESENTATION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ET DU PROJET	7
2.1- Rappels généraux : les directives habitats et oiseaux	7
2.2- Contenu de l'évaluation des incidences	8
2.2.1- Evaluation préliminaire	8
2.2.2- Compléments au dossier lorsqu'un site est susceptible d'être affecté	9
2.2.3- Mesures d'atténuation et de suppression des incidences	9
2.2.4- Cas des projets d'intérêt public majeur	9
2.2.5- Incidences sur des sites abritant des habitats et espèces prioritaires	10
3- LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR L'ETUDE D'INCIDENCES	11
3.1- Présentation de la Z.S.C. « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (FR2400552)	13
4- ÉVALUATION DU SITE DU PROJET POUR LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE .	16
5- ÉVALUATION DU SITE DU PROJET POUR LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ...	16
6- BILAN DES PROSPECTIONS	17
7- ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET	18
7.1- Généralités.....	18
7.1.1- Incidences directes	18
7.1.2- Incidences indirectes	18
7.1.3- Incidences temporaires et permanentes.....	18
7.2- Incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	19
7.2.1- Les habitats d'intérêt communautaire	19
7.2.2- Les espèces d'intérêt communautaire	19
8- MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS DU PROJET.....	21
8.1- Mesures de réduction	21
9- IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION.....	24
10- MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET	24
11- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	24
12- SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET	25
13- CONCLUSION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000.....	25
14- ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU PROJET ...	25
15- BIBLIOGRAPHIE	26
16- REDACTEURS ET INTERVENANTS DU DOSSIER	27

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Site Natura 2000 concerné par l'évaluation	11
Tableau 2 : Liste des habitats inscrits à la Directive Habitats et présents sur la ZSC	14
Tableau 3 : Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats et présentes sur la Z.S.C.	15
Tableau 4 : Evaluation du site du projet pour les espèces d'intérêt communautaire de l'Annexe II	16
Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site	20
Tableau 6 : Synthèse des impacts résiduels avec mesures d'évitement et de réduction	24
Tableau 7 : Synthèse des incidences du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire	25

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Cartographie des sites Natura 2000 les plus proches	12
--	----

1- INTRODUCTION DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Dans le cadre de la réalisation d'études préalables à la création de la ZAC des Antennes sur la commune de Champhol (28), le bureau d'études ALISE environnement a réalisé une étude d'incidences Natura 2000, sur la base des inventaires réalisés. Notons que les données chiroptères ont été acquises par le bureau d'études Léa Dufrêne.

Conformément au décret n°2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, le projet d'aménagement étant soumis à un régime d'autorisation et d'approbation administrative, il doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation.

En effet, ce décret relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 précise au point II que « Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. »

La section 1 indique les dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 et notamment son point 3 qui **précise que l'évaluation d'incidences doit être réalisé pour « Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ».**

Dans le cadre du projet, il est important ici de prendre en compte les sites Natura 2000 en réalisant une évaluation des incidences relative aux espèces et habitats des sites Natura 2000 concernés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN N°2004/1 du 5 octobre 2004, relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, ouvrages et aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

2- PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ET DU PROJET

2.1- Rappels généraux : les directives habitats et oiseaux

Natura 2000 est un réseau d'espaces naturels qui s'étend à travers toute l'Europe, et qui vise la préservation de la diversité biologique autrement dit à protéger les milieux sensibles, les plantes et les animaux les plus menacés. Il est basé sur deux directives européennes :

- la **directive « HABITATS » n°92/43/CEE du 21 mai 1992** concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages; cette directive "Habitats" est aussi dénommée "Natura 2000" ;
- la **directive « OISEAUX » n°79/409/CEE du 2 avril 1979** concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive "Oiseaux", ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière. Une version codifiée (intégrant les mises à jour successives) de la directive a été adoptée en décembre 2009 (Directive 2009/147/CE).

Le réseau Natura 2000 comprend ainsi deux types de zones, désignées sous l'appellation commune de « sites Natura 2000 » :

- des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** classées pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive "Oiseaux", ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière ;

- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la directive Habitats.

Ce réseau contribue à l'objectif général d'un développement durable. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local ou régional.

La France a choisi d'élaborer pour chaque site Natura 2000 un document d'objectifs (article L. 414-2 du code de l'environnement). Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative. Ce comité réunit l'ensemble des acteurs concernés et est présidé par un représentant des collectivités territoriales ou à défaut par le préfet de département. Il comprend notamment les représentants des élus, des administrations, des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural, des collectivités, des associations et des scientifiques.

2.2- Contenu de l'évaluation des incidences

L'article R. 414-23 du code de l'environnement décrit le contenu de l'évaluation. Celui-ci est variable en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence de l'activité proposée sur un site Natura 2000. L'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000 est de déterminer si l'activité envisagée portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site. La détermination d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site ne peut être envisagée qu'au cas par cas, au regard du projet d'activité.

2.2.1- Evaluation préliminaire

Le dossier doit, *a minima*, être composé d'une présentation simplifiée de l'activité, d'une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc...) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire. Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000.

2.2.2- Compléments au dossier lorsqu'un site est susceptible d'être affecté

S'il apparaît, en constituant le dossier préliminaire, que les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, le dossier est ainsi complété par le demandeur :

- ⇒ l'exposé argumenté cité au 1) ci-dessus identifie le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, etc...
- ⇒ une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

2.2.3- Mesures d'atténuation et de suppression des incidences

Lorsque les étapes décrites aux 1) et 2) ci-dessus ont caractérisé un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc...) pour supprimer ou atténuer lesdits effets. Ces propositions de mesures engagent le porteur du projet d'activité pour son éventuelle réalisation.

A ce troisième stade, si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée. Dans la négative, l'autorité décisionnaire a l'obligation de s'opposer à sa réalisation. Toutefois, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut être réalisée sous certaines conditions détaillées ci-après.

2.2.4- Cas des projets d'intérêt public majeur

Lorsqu'une activité n'a pu être autorisée du fait de mesures propres à réduire ou supprimer les incidences d'un projet d'activité, le VII de l'article L. 414-4 prévoit que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut néanmoins être autorisée en prenant des mesures compensatoires validées par l'autorité décisionnaire.

Dans ce cas, le dossier d'évaluation des incidences est complété par :

- ⇒ la description détaillée des solutions alternatives envisageables et des raisons pour lesquelles celles-ci ne peuvent être mises en œuvre (bilan avantages-inconvénients) ;
- ⇒ la justification de l'intérêt public majeur ;
- ⇒ la description précise des mesures compensant les incidences négatives de l'activité, l'estimation de leur coût et les modalités de leur financement.

La caractérisation de l'intérêt public majeur intervient au cas par cas sur décision de l'administration. Les mesures compensatoires sont prises en charge par le porteur du projet d'activité. Le VII de l'article L. 414-4 précise les modalités de leur conception et de leur mise en œuvre. Il convient de s'assurer des conditions de leur mise en œuvre sur le long terme (gestion, objectifs, résultats).

Lorsqu'une mesure compensatoire entre elle-même dans le champ d'application de l'évaluation des incidences Natura 2000, cette autre évaluation doit être intégrée à l'évaluation initiale. Par exemple, un projet d'intérêt public majeur nécessite une mesure compensatoire qui relève d'une autorisation « loi sur l'eau » et donc d'une évaluation des incidences Natura 2000 : cette dernière évaluation doit être anticipée par l'évaluation qui organise les mesures compensatoires. Le fait de produire l'évaluation « anticipée » pour permettre de valider les mesures compensatoires n'exonère pas le demandeur de suivre la procédure administrative prévue. De plus, les mesures compensatoires sont à l'entière charge du porteur de projet. Cependant, un document d'urbanisme devant être obligatoirement modifié pour la réalisation d'un projet d'intérêt public majeur prend acte du projet mais n'a pas à supporter de charges liées à des mesures compensatoires. La Commission européenne est informée des mesures compensatoires prises.

2.2.5- Incidences sur des sites abritant des habitats et espèces prioritaires

Si un projet d'activité entrant dans les prévisions du point 4) ci-dessus est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 désignés pour un ou autoriser l'activité.

Il est précisé que, selon la doctrine de la Commission européenne, l'atteinte présumée de l'activité sur le site concerne spécialement les habitats et espèces prioritaires du ou des sites. Si une atteinte concerne un habitat ou espèce non prioritaire au sein d'un site abritant également des habitats et espèces prioritaires, c'est la procédure du point 4) ci-dessus qui s'applique. Si l'intérêt public majeur est lié à la santé publique, à la sécurité publique ou à des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration peut donner son accord au projet d'activité.

Si l'intérêt public majeur ne concerne pas la santé, la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration ne peut pas donner son accord avant d'avoir saisi la Commission européenne et reçu son avis sur le projet d'activité. Dans les deux cas, en cas d'autorisation de l'activité, les prescriptions mentionnées au point 4) ci-dessus s'appliquent (mesures compensatoires).

3- LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS PAR L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Un site Natura 2000 se situe à environ 3,4 km du site du projet. Il s'agit de la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (Tableau 1). L'analyse suivante concerne donc uniquement ce site, les autres étant à plus de 25 km du projet.

Intitulé	Superficie totale du site	Distance par rapport au site du projet
Z.S.C. « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (FR2400552)	751 ha	3,4 km à l'ouest et au nord

Tableau 1 : Site Natura 2000 concerné par l'évaluation

Les habitats et/ou espèces ayant justifiés la désignation de ce site sont présentés aux paragraphes suivants.

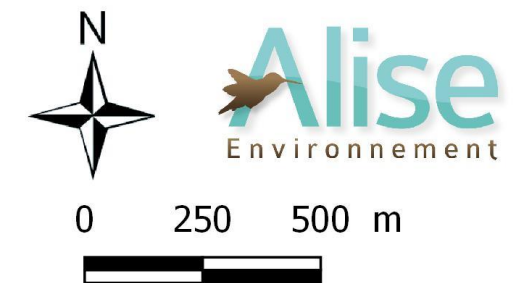
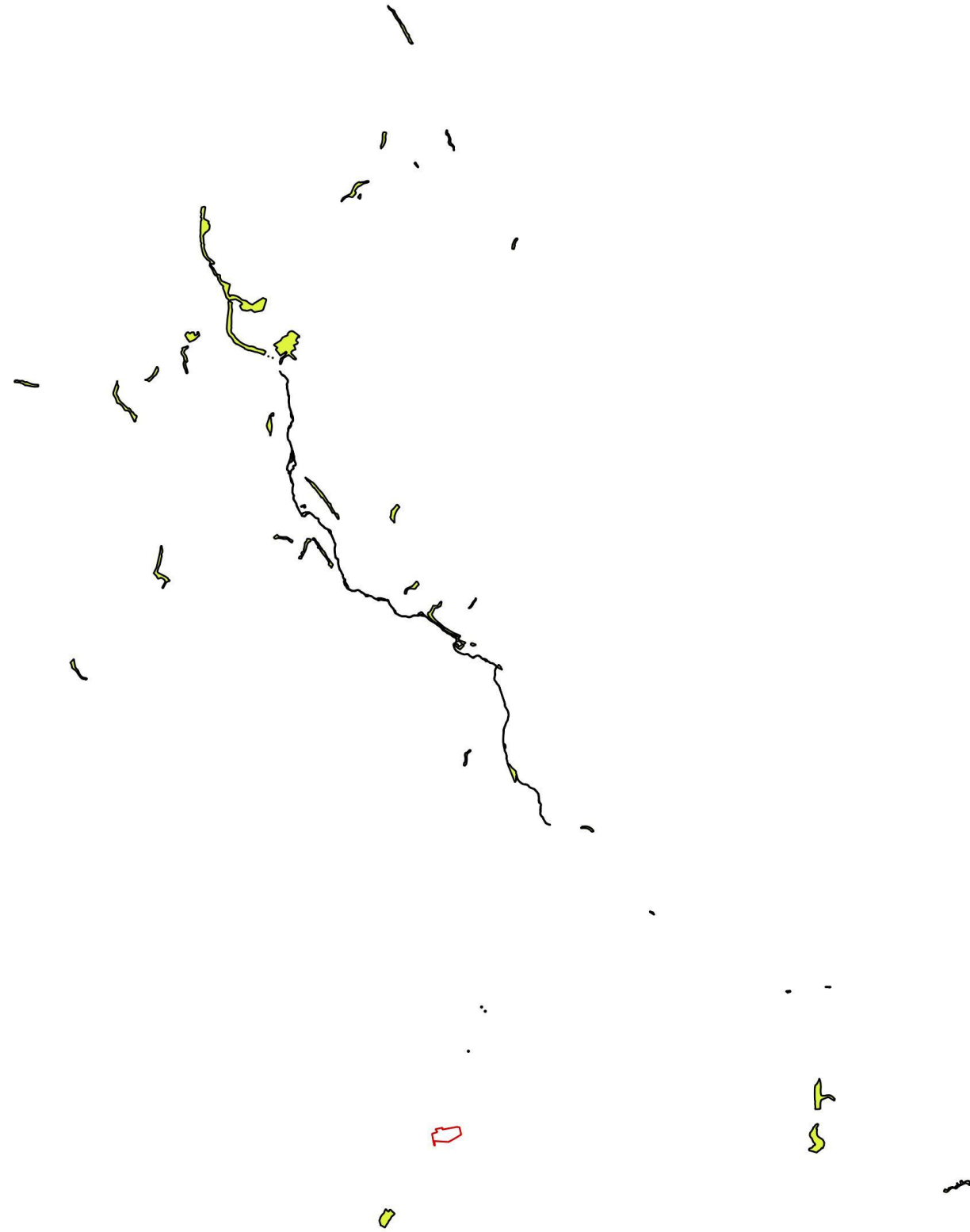
L'évaluation des incidences porte uniquement sur les éléments écologiques ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 concerné par l'étude. Ainsi, elle ne concerne pas les habitats naturels ou espèces qui ne sont pas d'intérêt communautaire même si ils sont protégés nationalement ou régionalement.

Enfin, les éléments d'intérêt européen pris en compte dans l'analyse des incidences doivent être « sensibles » au projet. Une espèce ou un habitat est dit sensible lorsque sa présence est fortement probable et régulière sur l'aire d'étude et que le développement du projet a une incidence potentielle sur l'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat d'espèce ou de l'habitat concerné.

Cartographie des sites Natura 2000 les plus proches

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 dans le cadre de la réalisation d'études préalables à la création de la ZAC des Antennes

- Site d'étude
- Site Natura 2000
- ZSC "Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents"



Sources : DREAL Centre - Val de Loire
SAEDEL
Réalisation : ALISE Environnement, 2018

Figure 1 : Cartographie des sites Natura 2000 les plus proches

3.1- Présentation de la Z.S.C. « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (FR2400552)

Les données ci-dessous sont issues de l'INPN :

La Z.S.C. « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (751 ha) est située dans la région Centre-Val de Loire, et plus précisément dans le département de l'Eure-et-Loir. La vallée de l'Eure et ses affluents constituent un ensemble écologique et paysager remarquable faisant une transition entre la Beauce et la basse vallée de la Seine. L'essentiel du bassin se localise sur de l'argile à silex mais comporte de nombreuses enclaves de formations tertiaires : calcaire de Beauce, grès et sables stampiens.

Le site comporte des pelouses calcicoles originales riches en orchidées, en relation avec des affleurements calcaires à flanc de coteau, souvent associées à des chênaies-charmaies neutrophiles à neutrocalcicoles à flore diversifiée.

Ce site Natura 2000 est constitué en majorité de forêts caducifoliées (45%) et de pelouses sèches (30%). Les autres types de milieux correspondent aux landes, broussailles, pelouses sèches, marais et tourbières, eaux stagnantes et courantes, prairies humides et mésophiles, éboulis et zones urbanisées.

Intérêts :

L'intérêt du site réside principalement dans des pelouses calcicoles abritant des espèces protégées au niveau régional et en limite d'aire de répartition avec de nombreuses orchidées, la Koelérie du valais (*Koeleria vallesiana*), le Fumana vulgaire (*Fumana procumbens*) et des papillons particuliers (Zygènes et Lycènes).

Sur ces pentes en exposition chaude, des landes à Genévriers (*Juniperus*) riches en espèces tels que le Cornouiller mâle (*Cornus mas*), l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*) et le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) marquent l'évolution lente vers le pré-bois. Localement des formations à Buis (*Buxus*) persistent.

Sur les coteaux en exposition Nord, des boisements neutres à calcaires trouvent leur maturité sous forme de la chênaie-charmaie. Ils abritent une végétation printanière riche. Les espèces les plus caractéristiques appartiennent à des cortèges biogéographiques différents souvent en limite d'aire de répartition comme la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), la Doronic à feuilles de Plantain (*Doronicum plantagineum*) et l'Asaret d'Europe (*Asarum europaeum*).

Les prairies de fond de vallée et les mégaphorbiaies eutrophes, bien que devenues rares, abritent des formations remarquables à Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*, protégée au niveau régional) et à Laîche distique (*Carex disticha*).

Des forêts alluviales de types variés au cortège floristique riche en Laîches (dont la Laîche paradoxale, *Carex appropinquata*) et en Fougère des marais (*Thelypteris palustris*, protégée au niveau régional) sont présentes au sein de ce site.

Le site comporte également un cortège riche en mousses dont *Plagiomnium elatum*.

De nombreuses mares (forestières, prairiales et "rurales") accueillent un cortège d'espèces végétales et animales faisant l'objet d'une protection réglementaire (nationale, régionale ou départementale).

La rivière de l'Eure renferme des espèces de poissons visées à l'annexe II de la directive Habitats dont la Loche de rivière (*Cobitis taenia*).

Vulnérabilité :

La vulnérabilité est faible pour la zone gérée par l'Office National des Forêts et pour la partie forestière grâce à un projet de classement en forêt de protection du massif de Dreux.

Dans les parties privées et les fonds de vallons, la fermeture des espaces herbacés par arrêt du pâturage est observée.

En terme d'occupation des sols, le site est composé de :

- Forêts caducifoliées pour 51 %
- Pelouses sèches, Steppes pour 16 %
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana pour 8 %
- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) pour 7 %
- Agriculture (en général) pour 5 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées pour 5 %
- Autres terres arables pour 3 %
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) pour 2 %
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) pour 2 %
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières pour 1 %

Parmi ces habitats, 9 sont inscrits à la Directive Habitats (dont 2 sont prioritaires *) :

Tableau 2 : Liste des habitats inscrits à la Directive Habitats et présents sur la ZSC

HABITATS NATURELS PRESENTS	% COUVERT	SUPERFICIE RELATIVE
Landes sèches européennes (4030)	1,26 %	C
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)	4,26 %	C
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> (6110*)	1,79 %	
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) (6210)	16,15 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)	3,68 %	C
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) (6510)	0,71 %	
Grottes non exploitées par le tourisme (8310)	0 %	
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) □ (91E0*)	14,78 %	C
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130)	40,48 %	C

Légende :

Superficie relative : A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ %.

De plus, 9 espèces inscrites sur l'annexe II de la Directive Habitats sont présentes sur le site de la Z.S.C. (cf. Tableau 3) :

Tableau 3 : Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats et présentes sur la Z.S.C.

Nom	Population						Evaluation			
	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence			Individus	Présente	Bonne	Non significatif			
<i>Cobitis taenia</i>	Résidence			Individus	Présente	Moyenne	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non-isolée	Significatif
<i>Triturus cristatus</i>	Résidence	0	22	Individus	Présente	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non-isolée	Significatif
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage	0	1	Individus	Présente	Bonne	Non significatif			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage	0	1	Individus	Présente	Bonne	Non significatif			
<i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage	40	50	Individus	Présente	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Myotis bechsteinii</i>	Hivernage	0	2	Individus	Présente	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non-isolée	Significatif
<i>Myotis myotis</i>	Résidence	0	15	Individus	Présente	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non-isolée	Significatif
<i>Rhodeus amarus</i>	Résidence			Individus	Présente	Moyenne	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non-isolée	Significatif

Il existe un Document d'Objectifs (DOCOB) pour ce site.

Ce site Natura 2000 se trouve à 3,4 km des plus proches limites du site d'étude.

4- ÉVALUATION DU SITE DU PROJET POUR LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les prospections réalisées sur le site d'étude n'ont pas permis d'identifier d'habitat d'intérêt communautaire éligible au titre de la Z.S.C. « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ». De plus, aucun autre habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur le site du projet.

5- ÉVALUATION DU SITE DU PROJET POUR LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

A partir de la bibliographie et des prospections terrain, il est possible de faire une évaluation des potentialités d'accueil du site pour les espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ».

Le Tableau 4 correspond à l'évaluation du site du projet vis-à-vis des espèces inscrites à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE.

Tableau 4 : Evaluation du site du projet pour les espèces d'intérêt communautaire de l'Annexe II

Groupe	Espèce	Site	Evaluation du site pour les espèces
Insectes	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Z.S.C. « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »	Les habitats présents sur le site ne sont pas favorables à cette espèce (absence de milieux aquatiques lotiques). POTENTIALITES D'ACCUEIL DU SITE NULLES
Amphibiens	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)		Cette espèce est inféodée aux mares et étangs. Les habitats présents sur le site d'étude ne sont donc pas favorables à son développement car seules quelques mares temporaires peu profondes sont présentes. POTENTIALITES D'ACCUEIL DU SITE NULLES
Chiroptères	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)		Ces espèces sont inféodées aux boisements de feuillus entrecoupés de zones humides, notamment en vallées alluviales. Les habitats présents sur le site d'étude sont donc en partie favorables à leur développement. En effet, le Grand Rhinolophe a été recensé sur le site d'étude (contacté une fois en transit près de la lisière forestière au nord). POTENTIALITES D'ACCUEIL DU SITE MODEREES à FORTES (avérée pour le Grand Rhinolophe)
Poissons	Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>), Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)		Les habitats présents sur le site ne sont pas favorables à ces espèces (absence de milieux aquatiques dont les caractéristiques sont adaptées au développement de ces espèces). POTENTIALITES D'ACCUEIL DU SITE NULLES

6- BILAN DES PROSPECTIONS

L'évaluation a mis en évidence l'absence d'habitat et d'espèce floristique appartenant à la directive Habitats et éligibles au titre de la Z.S.C. « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » sur le site d'étude. **L'enjeu du site pour les habitats et la flore d'intérêt communautaire ayant désignés le site Natura 2000 est donc très faible.**

Concernant la faune, les potentialités d'accueil sont nulles à fortes. En effet, il existe des habitats potentiellement favorables à la présence de certaines espèces d'intérêt communautaire ayant permis de désigner le site Natura 2000, notamment le Grand Rhinolophe, contacté une fois en transit sur le site. Celui-ci exploite donc la zone d'étude ponctuellement en transit et/ou chasse le long des lisières forestières.

De plus, d'autres espèces de chiroptères peuvent également utiliser la zone comme lieu de chasse ou de gîte potentiel.

7- ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET

L'analyse des incidences est ciblée sur les enjeux d'intérêt communautaire. L'évaluation porte sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

L'analyse des incidences porte sur toutes les phases du projet : aménagement, utilisation et entretien tout en restant proportionnée selon les enjeux identifiés.

7.1- Généralités

7.1.1- Incidences directes

Elles traduisent les effets provoqués par le projet. Elles affectent les habitats et espèces proches du projet. Parmi les incidences directes, on peut distinguer celles dues à la construction et au démantèlement même du projet (emprise des constructions, modification du régime hydraulique,...) et celles liées à l'exploitation et à l'entretien de l'équipement (pollution de l'eau, de l'air et de sols,...).

7.1.2- Incidences indirectes

Elles ont pour cause l'effet d'une incidence directe. Elles peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes. Elles peuvent concerner un facteur conditionnant l'existence du site qui, par son évolution, peut provoquer la disparition d'habitats ou d'espèces.

7.1.3- Incidences temporaires et permanentes

Les incidences permanentes sont liées au résultat des travaux ou à des incidences fonctionnelles qui se manifestent tout au long de la vie du site.

Les incidences temporaires sont limitées dans le temps : soit elles disparaissent immédiatement après cessation de la cause, soit leur intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître. On identifiera particulièrement les travaux de construction et de démantèlement qui entraînent généralement des incidences temporaires, mais significatives.

Les habitats et espèces font ici l'objet d'une évaluation des incidences des aménagements projetés sur leur état de conservation. Les incidences sont identifiées sous deux aspects :

- ⇒ Impacts permanents (directs et indirects) ;
- ⇒ Impacts temporaires (directs et indirects).

7.2- Incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

7.2.1- Les habitats d'intérêt communautaire

Aucun habitat d'intérêt communautaire éligible au titre de la Z.S.C. « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » n'a été recensé sur le site d'étude. Aucun impact direct ou indirect du projet n'est donc attendu sur ces habitats.

7.2.2- Les espèces d'intérêt communautaire

Les prospections réalisées sur le site en 2016-2017 ont permis d'établir une liste des espèces présentes dans la zone d'étude (Étude Faune-Flore-Habitats, réalisée par ALISE Environnement).

Une espèce d'intérêt communautaire ayant permis de désigner le site Natura 2000 étudié ici a été contactée sur le site : le **Grand Rhinolophe**. Les potentialités d'accueil sur le site d'étude sont nulles à fortes pour les autres espèces (cf. Tableau 5).

Cette espèce rare dans le département exploite donc la zone d'étude ponctuellement en transit et/ou chasse le long des lisières forestières.

La fin du mois d'août est une période où les chiroptères transitent généralement de leurs sites d'été vers leurs sites d'hiver ce qui pourrait expliquer la présence de cet individu dans la zone d'étude à cette période. Ce secteur en périphérie de Chartres n'est a priori pas très favorable pour cette espèce très lucifuge. Néanmoins la zone d'étude n'est actuellement pas très éclairée et bien connectée à l'est et au nord avec des milieux naturels favorables à l'espèce (vallées et boisements).

Le **diagnostic pyrotechnique** aura un **impact modéré** sur le **Grand Rhinolophe** avec la destruction partielle des habitats herbacés avec le diagnostic en profondeur lors de la 2^{ème} campagne. Le **projet d'aménagement** en lui-même aura également un **impact modéré** sur l'espèce avec la perturbation des axes de transit pendant les travaux, l'altération d'habitats de chasse et la suppression totale de l'activité de cette espèce sur le site car celle-ci est lucifuge.

Certaines autres espèces sont susceptibles de fréquenter le site en raison de la présence d'habitats potentiellement favorables à leur développement. En effet, **d'autres chiroptères** par exemple peuvent potentiellement fréquenter le site d'étude comme zone de chasse ou de gîte en raison de la présence de boisements sur le site. Dans le cadre de ce projet de ZAC, ces habitats potentiels seront impactés. **L'impact direct et/ou indirect sera donc potentiellement modéré pour l'ensemble de ces espèces susceptibles d'être présentes sur le site.**

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site

Espèces	Présence de l'espèce sur le site du projet	Potentialités d'accueil du site du projet pour ces espèces
INSECTES		
Agrion de Mercure	Absente	Nulles
AMPHIBIENS		
Triton crêté	Absente	Nulles
CHIROPTERES		
Grand Rhinolophe	Présente	Fortes
Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin	Absentes	Modérées
POISSONS		
Loche de rivière, Bouvière	Absentes	Nulles

L'impact direct du projet sur la faune d'intérêt communautaire recensée et ayant permis de désigner la Z.S.C. « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » sera modéré pour le Grand Rhinolophe, en raison de destruction partielle des habitats herbacés avec le diagnostic en profondeur lors de la 2^{ème} campagne, de perturbation des axes de transit pendant les travaux, d'altération d'habitats de chasse et de suppression totale de l'activité de cette espèce sur le site car celle-ci est lucifuge.

De plus, des habitats susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire comme d'autres chiroptères sont présents au niveau du site et seront impactés. L'impact direct sera donc potentiellement modéré pour ces espèces susceptibles d'être présentes sur le site.

8- MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS DU PROJET

Il est rappelé ci-après les mesures déjà énumérées dans l'étude faune flore-habitats et qui seront également profitables aux espèces d'intérêt communautaire.

8.1- Mesures de réduction

Mesure R01 : Adaptation de la période de travaux (diagnostic pyrotechnique et préparation des terrains) aux sensibilités du site												
Flore protégée	Avifaune	Chiroptères	Amphibiens / Reptiles	Insectes	Evitement	Réduction						
X	X	X	X	X		X						
<p>La réalisation des travaux de diagnostic pyrotechnique et de préparation des terrains en période automnale ou hivernale permettra de limiter les impacts lors des diagnostics pyrotechniques (en surface ou en profondeur) et lors de la préparation des terrains pour l'aménagement de la ZAC sur les oiseaux d'intérêt patrimoniaux tels que l'Alouette lulu. En effet, les travaux au niveau de la prairie seront ainsi menés hors période de nidification de l'espèce pour limiter le risque de destruction de nids, d'individus ou de dérangement.</p> <p>Concernant les chauves-souris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la période de forte fréquentation chiroptérologique (périodes de transit migratoire et de reproduction) s'étale d'avril à septembre. Il est donc recommandé de prévoir la majorité des travaux d'octobre à mars (sauf pour l'abattage des arbres et la destruction des bâtiments). • Concernant l'abattage des arbres et la destruction des bâtiments, il est impératif de le faire à l'automne (septembre-octobre) pour que les chiroptères puissent s'envoler sans dommages. En effet à partir de novembre certaines espèces hibernent dans les cavités arboricoles ou les fissures des bâtiments et seront détruites si l'arbre ou le bâtiment sont supprimés. En période estivale, ce sont les colonies de reproduction qui risquent d'être anéanties. • Il faudra exclure l'entrepôt de matériaux ou d'engins à proximité des lisières au nord de la zone d'étude. En effet, si un axe de transit utilisé par les chiroptères est modifié (encombré, interrompu...), elles peuvent en abandonner l'usage. Aussi, cette mesure permettra de maintenir le rôle des corridors de transit pendant la phase de chantier. • Le travail de nuit est à proscrire entre début avril et début octobre. <p>Concernant la flore protégée, la fauche pour le diagnostic de surface sera également réalisée hors période de floraison. L'ouverture du milieu sera de plus favorable au développement de l'Orchis pyramidal, dont la station sera mise en exclos (cf. mesure R05).</p> <p>Cette adaptation de la période de travaux permettra également d'intervenir hors période de reproduction de l'herpétofaune et des insectes.</p> <p>En fonction des résultats du suivi environnemental pré-chantier (mesure d'accompagnement A01), cette mesure peut être assouplie.</p> <p>L'ensemble de ces adaptations des périodes de travaux sont synthétisées dans le tableau suivant :</p>												
Réalisation du diagnostic pyrotechnique et des travaux de préparation des terrains	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc

Orchis pyramidal												
Avifaune												
Chiroptères : Réalisation de la phase des travaux												
Chiroptères : Réaliser l'abattage des arbres et la démolition des bâtiments												
Autre faune terrestre												

Période Défavorable	
Période favorable	

Mesure R02 : Mesures de précaution pour les bâtiments à démolir				
Habitats	Avifaune	Chiroptères X	Evitement	Réduction X
<p>La plupart des bâtiments de la zone d'étude sont voués à destruction. Les prospections ont montrés que ces bâtiments n'étaient probablement pas occupés par une colonie de reproduction (pas d'observation de regroupement d'individus en sortie de gîte et pas de combles favorables). Cependant par mesure de précaution et étant donné que certains bâtiments possèdent des anfractuosités sous lesquelles des individus isolés pourrait s'installer, des précautions doivent être prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des périodes de démolitions devront être respectées : en septembre et/ou octobre. • Si un individu est découvert, le chantier devra cesser momentanément afin de déterminer si d'autres individus sont présents, de les recueillir et les emmener dans un centre de soin adapté. Ensuite le reste du bâtiment pourra être démolir. <p>Etant donné la période d'intervention (automne), les animaux pourront ensuite être relâchés sans dommages à proximité immédiate de la zone d'étude.</p>				

Mesure R03 : Mesures de précaution pour les arbres à abattre				
Habitats	Avifaune	Chiroptères X	Evitement	Réduction X
<p>Dans la mesure du possible, les arbres matures devront être préservés afin de préserver les populations de chiroptères qui sont très dépendantes de ce type de milieu. Malgré tout, si certains arbres favorables aux chiroptères doivent être abattus les précautions suivantes sont à prendre :</p> <p>Les chiroptères arboricoles exploitent les cavités (fissures, trous de pic, écorces décollées..) tout au long de l'année. Ils sont cependant les moins vulnérables à l'automne, période où les jeunes de l'année sont volants et où l'hibernation n'a pas encore commencé. Ainsi il est préconisé d'abattre les arbres entre début septembre et fin octobre.</p> <p>Si des chauves-souris sont trouvées avant l'abattage, des procédures d'exclusions doivent être mises en place en laissant les individus sortir à la tombée de la nuit et en les empêchant de revenir dans le gîte ensuite. Le maître d'ouvrage pourra être accompagné par des chiroptérologues tout au long de la phase de travaux afin de pouvoir sauver les individus potentiellement présents dans les arbres où les bâtiments.</p>				

Mesure R07 : Conservation de zones de chasse favorables autour des futurs bâtiments				
Habitats	Avifaune	Chiroptères	Evitement	Réduction
X		X		X
<p>La zone d'étude étant une zone de chasse pour plusieurs espèces de chauves-souris, il semble nécessaire d'aménager quelques zones de chasse arborées associées à des espaces de prairies naturelles afin de conserver cet aspect fonctionnel du secteur.</p> <p>Les nombreux intérêts (utilité fonctionnelle notamment) des haies et zones arborées de la zone d'emprise ont été pleinement rappelés lors de cette étude. Elles constituent des corridors de transit appréciés par de nombreuses espèces de chiroptères et sont riches en ressources alimentaires.</p> <p>La préservation de zones herbacées non tondue d'environ 5 à 10 mètres de large à proximité des arbres isolés, des haies et des lisières sera très bénéfique aux chiroptères. Cette prairie naturelle, ne sera fauchée que deux fois par an, une fois début juillet et une fois fin septembre à environ 10 cm de haut. Cette mesure permettra aux chiroptères de conserver des milieux riches en insectes dans ce secteur.</p>				

Mesure R09 : Réduction de la pollution lumineuse au niveau de la ZAC					
Habitats	Faune terrestre	Avifaune	Chiroptères	Evitement	Réduction
		X	X		X
<p>Afin de limiter la pollution lumineuse de nuit, le porteur de projet prévoira de ne pas installer d'éléments lumineux dans toute la zone d'étude ce qui pourrait empêcher certaines espèces lucifuges de chasser ou traverser le site.</p> <p>En effet, la plupart des chauves-souris sont lucifuges, particulièrement les Rhinolophes, les Oreillardes et les Murins. Les insectes (micro-lépidoptères majoritairement, source principale d'alimentation des chiroptères) attirés par les lumières s'y concentrent ce qui provoque une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles). De plus, les zones éclairées deviennent des barrières infranchissables. En effet, malgré la présence de corridors végétalisés, une zone éclairée sera délaissée par ces espèces. Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse ou de transit des espèces concernées. Aussi, tout éclairage permanent est à proscrire au nord de la zone d'étude, près de la lisière forestière qui constitue un couloir de transit majeur et une zone de chasse pour de nombreuses espèces.</p> <p>Les études montrent que pour conserver un corridor écologique viable, les lampadaires devront être installés à une distance minimale de 25 mètres des lisières.</p> <p>Plus globalement dans la zone d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les éclairages continus devront se focaliser sur les routes, afin de préserver l'attrait des sites alentours, où de nombreuses espèces dont certaines rares viennent chasser et transiter. • Proscrire les lampes à vapeur de mercure en privilégiant des lampes au sodium basse pression (LPS orange) ou les LED de couleur ambrées à spectre étroit. Eviter les ampoules de couleur blanche et émettant dans les UV. • Le faisceau sera dirigé vers le bas (en aucun cas vers le ciel) et un bloc adapté à la forme de la zone à éclairer devra être utilisé. • Pour les chemins piétons, un système de détecteurs de mouvements se déclenchant seulement au passage des humains sera nécessaire. Des lampadaires émettant une lumière plus diffuse et moins forte peuvent être utilisés. • Une extinction des lampadaires entre 23 heures et 6 heures du matin, permettra au site de conserver une diversité spécifique plus importante et permettra aux espèces lucifuges de traverser ce secteur si elles en ont besoin. 					

L'application durable de cette mesure garantira le maintien de la présence de ces espèces sur le site.

9- IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE REDUCTION

Le Tableau 6 met en évidence les impacts résiduels pour chaque compartiment biologique d'intérêt communautaire après mise en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet.

Tableau 6 : Synthèse des impacts résiduels avec mesures d'évitement et de réduction

	Impacts potentiels du projet sur le site	Impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction	Principaux impacts résiduels
Agrion de Mercure	0	0	/
Triton crêté	0	0	/
Grand Rhinolophe	--	- à 0	Non significatifs
Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin	0	0	/
Loche de rivière, Bouvière	0	0	/

---- : impact résiduel négatif fort / --- : impact résiduel négatif assez fort / -- : impact résiduel négatif modéré
- : impact résiduel négatif faible ou non significatif / 0 : impact résiduel nul

10- MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

Etant donné qu'aucun impact résiduel significatif n'a été identifié, la mise en œuvre de mesures compensatoires n'est pas nécessaire pour l'espèce d'intérêt communautaire contacté sur le site (Grand Rhinolophe).

11- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement visent à canaliser, coordonner ou maîtriser les effets du projet. Elles englobent notamment les suivis d'espèces sensibles pendant la phase de chantier et les suivis post implantation.

Aucune mesure d'accompagnement n'est proposée en complément des mesures évoquées précédemment pour les chiroptères.

12- SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET

Le Tableau 7 synthétise, pour les habitats et chaque espèce d'intérêt communautaire concernée, une synthèse des incidences possibles et une quantification de l'incidence après prise en compte des mesures déjà intégrées au projet.

Tableau 7 : Synthèse des incidences du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire

Nom de l'espèce	Incidences	Durée	Quantification de l'incidence après mise en place des mesures adéquates
Agrion de Mercure	Aucune	Incidence directe, temporaire	Nulle
Triton crêté	Aucune		Nulle
Grand Rhinolophe	Modérée	Incidence indirecte et temporaire	Non significative
Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin	Aucune		Nulle
Loche de rivière, Bouvière	Aucune		Nulle

13- CONCLUSION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000

A l'issue de la précédente analyse, on peut conclure à l'absence d'atteinte du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant permis de désigner le site Natura 2000 concerné par la présente étude.

14- ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES INCIDENCES DU PROJET

Différentes méthodes ont été utilisées afin d'évaluer les incidences du projet :

- **Une enquête de terrain effectuée par ALISE Environnement** en 2016-2017. Des prospections ont été réalisées afin de recenser les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et la capacité d'accueil des habitats en vue de l'évaluation des incidences. Ces prospections ont permis de réaliser un « état zéro » de la zone d'étude ;
- **La consultation de divers documents** relatifs aux habitats et espèces justifiant la désignation du site Natura 2000 (DOCOB, atlas existants,...).

15- BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, documentation, études :

- ✓ **BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (coord.)** (2001) : - Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom.
- ✓ **BENSETTITI F., BIORET F., ROLAND J. & LACOSTE J.-P. (coord.)** (2004) : Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p. + cédérom.
- ✓ **BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.)** (2002) : - Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom.
- ✓ **BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUDAUDRET-LABORIE C. DENIAUD J. (coord)** (2005) : - Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom.
- ✓ **BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.)** (2004) : - Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p. + cédérom.
- ✓ **BENSETTITI F., GAUDILLAT V., MALENGREAU D. & QUERE E. (coord.)** (2002). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 - Espèces végétales. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 271 p. + cédérom.
- ✓ **BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.)**, 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p. + cédérom.
- ✓ **ONCFS Délégation régionale Centre**. Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ». 104 p.
- ✓ **LOUVEL J., GAUDILLAT V., PONCET L.** (2013) : - EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.
- ✓ **MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE** (2004) : - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000. 62p.

Sites Internet consultés :

INPN : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

DREAL Centre-Val de Loire : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>

Géoportail : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

16- RÉDACTEURS ET INTERVENANTS DU DOSSIER

REDACTION	NOM PRENOM	SOCIETE	COORDONNEES
Cartographie et rédaction	DUMONT Claire	ALISE environnement	102, rue du Bois Tison 76 160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL Tél : 02 35 61 30 19 Fax : 02 35 66 30 47 www.alise-environnement.fr
Relecture	NOEL Nicolas		